



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°7 : Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2024 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2024 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

- Opérations REELLES :

- Section de FONCTIONNEMENT :

• **Dépenses :**

- **Chapitre 65 (charges de gestion) :** nécessite un apport d'un montant de 6.000,00€ pour compléter les crédits des subventions allouées aux Associations de 3.000€ (1.000€ pour le Point Jeunes JO 2024, et 2.000€ pour Leinua

Hiriburuko Kabalkada) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables transmis par le Receveur municipal suite à une mise à jour depuis 2009 (3.000€).

- Section d'INVESTISSEMENT :

• **Dépenses :**

- **l'opération n°183 (Mur à gauche) :** nécessite un apport d'un montant de 80.000,00€ pour se mettre à niveau des crédits nécessaires suite à la passation des marchés de travaux de la cuisine du Restaurant sinistrée, le budget prévisionnel 2024 ayant été construit sur une estimation avant expertises.

- **l'opération n°202 (Itinéraires cyclables) :** nécessite une réduction d'un montant de 96.485,91€ pour transférer cette somme vers le chapitre d'investissement 204 (subventions d'équipement versées) afin de participer aux dépenses réalisées par le Syndicat Territoire d'Énergie 64 à l'occasion de l'enfouissement des réseaux et de la modernisation de l'éclairage public sur le tracé cyclable (tranche 1 : Bayonne / Plaza berri).

- **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :** comme évoqué précédemment (opération 202 itinéraires cyclables) nécessite un apport d'un montant de 96.485,91€ pour participer aux dépenses réalisées par le Syndicat Territoire d'Énergie 64 à l'occasion de l'enfouissement des réseaux et de la modernisation de l'éclairage public sur le tracé cyclable (tranche 1 : Bayonne / Plaza berri).

- **l'opération n°205 (Projet ALMINORITZ) :** l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée pour l'année 2024 nécessite un apport d'un montant de 321.000€ pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de l'intervention de la SPL Pays Basque aménagement dans le cadre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée postérieurement au vote du Budget 2024, ainsi que pour compléter les acquisitions foncières sur le secteur Sud du projet.

- **l'opération n°206 (Rénovation du Groupe Scolaire BASTE-QUIETA) :** l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée pour l'année 2024 nécessite un apport d'un montant de 962.573,69€ pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de la passation des marchés de travaux, le budget prévisionnel 2024 ayant été construit sur une estimation de la maîtrise d'œuvre ; par ailleurs le calendrier des travaux ventilé dans l'APCP sur les années 2024 et 2025 a été revu à la lumière de l'avancement actif du chantier ; des dépenses 2025 ont été déjà réalisées en 2024.

• **Recettes :**

- **Chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :** nécessite un apport d'un montant de 42,96€ pour correspondre au résultat de fonctionnement 2023, le Budget 2024 ayant inscrit une somme prévisionnelle qu'il convient d'ajuster avec le montant précité.

- **Chapitre 13 (Subventions d'investissement) :** nécessite un apport d'un montant de 1.313.530,73€ qui correspond à la différence entre les subventions obtenues non inscrites au Budget 2024 et les subventions non obtenues mais inscrites au dit Budget.

Subventions obtenues non inscrites au Budget soit 1.743.530,73€ détaillées ci-dessous :

DGD Médiathèque (bâtiment) :	1.594.617,22€
DGD Médiathèque (informatique) :	9.037,51€
DGD Médiathèque (collections) :	139.876,00€

Subventions non obtenues mais inscrites au Budget soit 430.000,00€ détaillées ci-dessous :

DSIL 2024 Médiathèque (demande reportée pour 2025) :	300.000,00€
CAPB Médiathèque (Prévision BP 2024 - FDC forfaitaire retenu) :	70.000,00€
Conseil Départemental 64 Groupe Scolaire BASTE-QUIETA :	60.000,00€

- **Chapitre 4582 (Opérations sous mandat) :** nécessite un apport d'un montant de 56.000,00€ pour intégrer la participation (TTC) du Département 64 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie sur la RD n°936 (tranche n°1 des pistes cyclables (Bayonne / Plaza berri).

- Opérations d'ORDRE :

- Opérations de SECTION à SECTION :

- **Reprise des subventions d'équipement reçues** : les biens amortis qui ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Sont concernées :

DGD Médiathèque (informatique) :	9.037,51€ (amortissement 2 ans)
DGD Médiathèque (collections) :	139.876,00€ (amortissement 3 ans)

Pour l'exercice 2024 il s'agit de reprendre en section de fonctionnement 19.100,00€, ce qui implique les écritures suivantes :

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 040			19.100,00€	
Chapitre 042		19.100,00€		

- **Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)** : les différentes écritures d'ordre entre les sections ont produit une recette complémentaire en section de fonctionnement que l'on crédite sur le chapitre 023 à hauteur de 13.100,00€. Dès lors, les recettes de la section d'investissement augmentent d'autant (chapitre 021), et un apport de 13.100,00€ est imputé en financement complémentaire des dépenses d'équipement.

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 023	13.100,00€			
Chapitre 021				13.100,00€

- Opérations à l'INTERIEUR de la SECTION :

- **Restitution des avances versées dans le cadre des marchés publics** : les avances ont été versées aux titulaires des lots (marchés de travaux rénovation du Groupe Scolaire BASTE-QUIETA et réhabilitation château de LISSAGUE) via l'article 238, lorsque le montant des travaux effectués atteint le niveau de 65% du lot, les avances doivent ensuite être restituées par les titulaires, ce qui implique une écriture comptable (montant de l'avance) sur l'article 2313.

Chapitres	Articles	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
Chapitre 041	238		71.486,71€
	2313	71.486,71€	

- **Opérations pour compte de tiers** : lors du vote du Budget 2024 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie sur la RD n°936 (tranche n°1 des pistes cyclables (Bayonne / Plaza berri) n'était pas encore effective, donc lors du paiement des factures de travaux, les dépenses n'ont pas pu être imputées à l'article 45818 (compte de tiers) mais à l'article 2315 (travaux en cours voies et réseaux). Néanmoins au Budget 2024 l'écriture de régularisation de l'article 2315 à l'article 45818 pour un montant de 280.000,00€ avait été prévu dans la perspective de cette convention de co-maîtrise à venir. Finalement le montant de la convention de co-maîtrise est de 336.000,00€, il convient donc d'augmenter le montant de cette régularisation.

Chapitres	Articles	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
Chapitre 041	2315		56.000,00€
	45818	56.000,00€	

- **Intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux** : les frais d'études (article 2031) et d'insertion (article 2033) doivent être intégrés dans un article 21 ou 23 lorsqu'ils sont suivis de travaux. Dès lors, il y a lieu d'intégrer 44.684,93 relatifs à la réhabilitation du château de LISSAGUE, rénovation de groupe scolaire BASTE-QUIETA, pistes cyclables (tranche n°1) et cuisine du restaurant du Mur à gauche.

Chapitres	Articles	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
Chapitre 041	2031		43.563,20€
	2033		1.121,73€
	21/23	44.684,93€	

- RECAPITULATIF de la DM n°1/2024 :

FONCTIONNEMENT		2024
DEPENSES		
011	Charges à caractère Gal	
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de prdts	
65	Autres charges de gestion	6 000.00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	
68	Provisions	
042	Opérations section à section	
023	Virement à section INV	13 100.00 €
	Total =	19 100.00 €
RECETTES		
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts & taxes	
731	Fiscalité locale	
74	Dotations & participations	
75	Autres prdts de gestion	
76	Autres prdts financiers	
77	Prdts spécifiques	
78	Reprises sur provisions	
042	Opérations section à section	19 100.00 €
	Total =	19 100.00 €
	Différence =	- €

INVESTISSEMENT		2024
DEPENSES		
RAR	Restes à réaliser en 2024	
NVX	Programmes nouveaux 2024	1 267 087.78 €
10	Dotations (FCTVA+TA)	
204	Subventions d'équipement	96 485.91 €
040	Opérations section à section	19 100.00 €
041	Intégration patrimoniale	172 171.64 €
001	Déficit clôture INV 2023	
	Total =	1 554 845.33 €
RECETTES		
RAR	Restes à réaliser en 2024	
1068	Affectation excédent fct n-1	42.96 €
1068	Couverture RAR en 2023	
10	Dotations (FCTVA+TA)	
13	Sub d'investissement	1 313 530.73 €
16	Emprunts	
45	Opérations sous mandat	56 000.00 €
024	Cessions d'immos	
040	Opérations section à section	
041	Intégration patrimoniale	172 171.64 €
021	Virement de la section FCT	13 100.00 €
001	Excédent clôture INV 2023	
	Total =	1 554 845.33 €
	Différence =	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°1 pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

17 OCT. 2024

17 OCT. 2024

17 OCT. 2024



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007007
Objet :	Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007007-DE-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 007_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 15h56min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 15h56min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 15h58min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 20h47min27s	Reçu par le MI le 2024-10-17